



# Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire 19 février 2015 à 18H

## ■ Ordre du jour

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	Page
1	Finances	Approbation des comptes de gestion : - Budget principal - Budget annexe « Zone industrielle » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique »	3-4
2		Approbation des comptes administratifs : - Budget principal - Budget annexe « Zone industrielle » - Budget annexe « Atelier Relais » - Budget annexe « Centre Aquatique »	4-5
3		Affectation des résultats 2014 budget principal et budgets annexes	5-6-7
4		Débat d'orientation budgétaire	8-9
5	Centre aquatique	Acceptation et agrément des conditions de paiements d'un sous-traitant - marché de conception-réalisation pour la construction du centre aquatique communautaire	9-10
6	Politiques territoriales	Mise en place d'un avenant au Contrat d'Investissement Département-Territoire avec le Conseil Général de la Somme / Autorisation de signature donnée au président	10-11
7	Développement numérique du territoire	Garantie d'emprunts des travaux de déploiements de la fibre entrepris sur le territoire par Somme Numérique.	11-12
8	Patrimoine communautaire	Dépôt d'un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	12
9	Fonction publique	Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel (2015-2018)	12-13
10	Représentation extérieure	Désignation d'un représentant de la CCBM au sein du Conseil d'Administration du Lycée Anguier	13
11		Questions et informations diverses Remarques des conseillers	13

### Annexes :

- Annexe 1 : Comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) (point 1)
- Annexe 2 : Comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) (point 2)
- Annexe 3 : Affectation du résultat (4) (point 3)
- Annexe 4 : Débat d'orientation budgétaire (point 4)
- Annexe 5 : Tableau d'amortissement (point 7)

*Les annexes ne font pas l'objet d'un nouvel envoi avec le compte rendu, étant donné qu'elles étaient déjà jointes à la convocation, et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune modification.*

## ■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 41 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques,  
Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Daniel Destruel,  
Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley,  
Monsieur Alain Longuent, absent excusé ayant donné procuration à Madame Florence Cailleux  
Madame Marie-Christine Petit, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien  
Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Gilbert Deneufve  
Madame Pascale Saumont, absente excusée ayant donné procuration à Madame Marie-Laure Riche

Madame Corinne Desjonqueres, absente excusée

Madame Marie-Françoise Gaouyer, Monsieur Emmanuel Byhet, absents

Monsieur Rodrigue Maubert, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Sylvie Bernanose

Madame Nathalie Martel, absente excusée représenté par son suppléant Monsieur Patrick Pion

Soit un total de :

- 31 présents
- 38 votants

## ■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

## ■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président signale que suite à une bien involontaire omission, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 a été adressé très tardivement, et il prie l'assemblée de bien vouloir l'en excuser. Il propose le cas échéant de reporter son approbation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la dernière séance, en date 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## ■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

Néant

## ■ REMARQUES PREALABLES

Néant

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Monsieur Marc Brecqueville, décédé récemment. Monsieur Marc Brecqueville a été adjoint

au maire dans la commune de Longroy, ainsi que conseiller communautaire. Il était actuellement Conseiller Municipal. Monsieur le Président lui rend un hommage affecté soulignant notamment entre autre son bon sens, et son grand esprit de justice.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

■ **1 / Approbation des comptes de gestion :**

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Zone industrielle »**
- **Budget annexe « Atelier Relais »**
- **Budget annexe « Centre Aquatique »**

Monsieur le Président s'excuse pour l'envoi des documents volumineux sur les boites mail des conseillers communautaires. Bien sûr, tout n'était pas à imprimer, mais c'est dans un esprit de transparence que les versions intégrales ont été communiquées.

Toutefois, depuis, conscient de cette difficulté, une plateforme de téléchargement a été mise en place. Un lien de téléchargement sera adressé pour le téléchargement à venir des documents volumineux.

*Monsieur Davergne signale que pour ce qui le concerne il imprime les documents et qu'à ce titre, le système ne lui semble pas très avantageux.*

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion, établi par le comptable public au moyen de son système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'organisme public, est un document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés (suivi des restes à payer et des restes à recouvrer notamment).

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion ont été joints à la convocation et à la note de synthèse.

Monsieur le Président confirme que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont en tous points identiques.

Légalement, les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs.

Il propose de grouper la présentation des comptes administratifs et de gestion et à ce titre, il passe la parole à Madame Marylise Bovin, Vice-Présidente en charge des finances, pour une présentation détaillée de ceux-ci.

Les comptes administratifs font donc l'objet d'une présentation détaillée retracée dans le compte rendu du point suivant.

1.1 / Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion 2014 du budget général.

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

1.2/ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Zone industrielle ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

1.3/ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Atelier Relais ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

1.4/ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Centre Aquatique ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

■ **2/ Approbation des comptes administratifs :**

- **Budget principal**
- **Budget annexe « Zone industrielle »**
- **Budget annexe « Atelier Relais »**
- **Budget annexe « Centre Aquatique »**

Monsieur le Président rappelle que les comptes administratifs retracent les mouvements financiers exécutés tout au long de l'année conformément aux autorisations et prévisions du budget adopté par l'assemblée.

Les comptes administratifs ont été adressés en version intégrale aux Conseillers Communautaires avec la convocation et la note de synthèse. Ils sont en tout point conforme aux comptes de gestion.

Il faut noter, cette année, spécifiquement dans les comptes administratifs, un certain nombre de mouvements comptables (opération en plus puis en moins) dus à la constitution du Budget annexe « centre aquatique »

Monsieur le Président rappelle qu'il peut être présent pendant les discussions sur le compte administratif mais qu'il devra se retirer au moment du vote.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Communautaire d'élire un conseiller communautaire afin de présider temporairement la séance. Il propose de désigner Madame Marylise Bovin, Vice-Présidente en charge des finances.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier temporairement la présidence de la séance à Madame Marylise Bovin.

Une synthèse rapide des comptes administratifs est présentée, que l'on peut exposer sommairement ainsi :

Fonctionnement								
	Résultat CA 2013	Affectation 2013	Résultat BP	Résultat 2014 avant subventions BA	Subventions BA	Résultat avant affectation	Affectation résultat 2014	Excédent à reporter
BP	7 560 233,82	1 135 355,93	<b>701 430,60</b>	7 126 308,49	<b>-4 616 852,32</b>	2 509 456,17	1 035 362,09	<b>1 474 094,08</b>
Zone Industrielle	21 876,89	21 876,89	<b>-270 639,40</b>	-270 639,40	<b>3 386 981,55</b>	3 116 342,15	3 116 342,15	<b>0,00</b>
Ateliers Relais	0,88	0,88	<b>-28 165,11</b>	-28 165,11	<b>47 803,97</b>	19 638,86	19 638,86	<b>0,00</b>
Centre Nautique			<b>-524 732,62</b>	-524 732,62	<b>1 182 066,80</b>	657 334,18	657 334,18	<b>0,00</b>

Investissement						
	Résultat CA 2013	Résultat BP 2014	RAR Dépenses	RAR Recettes	Besoin de Financement	Solde d'exécution à reporter
BP	-865 755,93	<b>480 393,84</b>	<b>650 000,00</b>		-1 035 362,09	<b>-385 362,09</b>
Zone Industrielle	-3 787 308,83	<b>122 012,68</b>	<b>50 600,00</b>	<b>599 554,00</b>	-3 116 342,15	<b>-3 665 296,15</b>
Ateliers Relais	696 616,80	<b>-716 255,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	-19 638,86	<b>-19 638,86</b>
Centre Nautique		<b>-3 445 897,18</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>3 288 563,00</b>	-4 657 334,18	<b>-3 445 897,18</b>

	Solde d'exécution à reporter	Affectation résultat 2014	Reste à financer avant emprunt	EMPRUNT	Reste à financer
BP	-385 362,09	1 035 362,09	0,00		0,00
Zone Industrielle	-3 665 296,15	3 116 342,15	0,00		0,00
Ateliers Relais	-19 638,86	19 638,86	0,00		0,00
Centre Nautique	-3 445 897,18	657 334,18	-4 000 000,00	<b>4 000 000,00</b>	0,00

2.1/ Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte administratif 2014 du budget général.

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

2.2/ Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte administratif 2014 du budget annexe « Zone industrielle ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

2.3/ Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte administratif 2014 du budget annexe « Atelier Relais ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

2.4/ Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le compte administratif 2014 du budget annexe « Centre Aquatique ».

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

### **3/ Affectation des résultats 2014 budget principal et budgets annexes**

#### **3.1 /Budget principal :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	AFFECTATION DU RESULTAT 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-865 755,93		480 393,84	0,00 650 000,00	-650 000,00	-1 035 362,09
FONCT.	7 560 233,82	1 135 355,93	-3 915 421,72			2 509 456,17

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>2509 456,17 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	1035 362,09 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1474 094,08 €
Total affecté au c/ 1068 :	1035 362,09 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 385 362,09 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1474 094,08 €

Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger

### 3.2/ Budget annexe « Zone industrielle »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,  
Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	AFFECTATION DU RESULTAT 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014		SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-3 787 308,83		122 012,68	599 554,00	50 600,00	548 954,00	-3 116 342,15
FONCT.	21 876,89	21 876,89	3 116 342,15				3 116 342,15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>3116 342,15 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	3116 342,15 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	3116 342,15 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 3665 296,15 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger

### 3.3/ Budget annexe « Atelier Relais »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,  
Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	AFFECTATION DU RESULTAT 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014		SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	692 616,80		-716 255,66	0,00	0,00	0,00	-23 638,86
FONCT.	0,88	0,88	19 638,86				19 638,86

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>19 638,86 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	19 638,86 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	19 638,86 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 23 638,86 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

### 3.4/ Budget annexe « Centre Aquatique »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,  
Et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	AFFECTATION DU RESULTAT 2013	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				RESTES A REALISER 2014		
INVEST.	0,00		-3 445 897,18	3 288 563,00	-1 211 437,00	-4 657 334,18
				4 500 000,00		
FONCT.	0,00	0,00	657 334,18			657 334,18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>657 334,18 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	657 334,18 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	657 334,18 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 3445 897,18 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

*Une abstention : Monsieur Raynald Boulenger*

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements de coopération intercommunale.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'une délibération distincte à celle du budget.

Le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, au vue du contexte général et particulier de celle-ci.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité, et sur la ligne de conduite et les mesures d'ordre financier qu'ils souhaitent adopter afin de mener à bien les projets de la collectivité.

Une copie du dossier de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire a été adressée avec la convocation et la note de synthèse, ainsi qu'un correctif du point 5.2.2.

Ce document de travail a fait l'objet d'une présentation et de discussions en commission de finances, puis d'une consultation sous forme d'éventuelles contre-propositions.

Monsieur le Président expose en résumé la logique de gestion qu'il propose pour les années à venir :

- Réduire les dépenses
- Optimiser les recettes

dans le but de pouvoir faire face aux nouvelles compétences qui sont progressivement confiées aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le désengagement de l'Etat, via la baisse des dotations (*180.000 euros pour cette année*), mais également via le transfert sans compensation d'un certain nombre de compétences, ou encore l'accroissement du poids des normes, conduira de plus en plus les collectivités à des arbitrages complexes pour l'équilibrage de leurs budgets. Autant que cela sera possible, la Communauté de Communes tentera d'en diminuer l'impact sur la fiscalité.

*Concernant la suppression des abattements sur la part intercommunale de la Taxe d'Habitation, Monsieur Yves Derrien rappelle qu'initialement il n'était pas favorable à cette modification, certes mineure de la méthode de calcul. Il précise qu'il a été sensible aux arguments de solidarité entre les 21 maires concernant spécifiquement cette mesure mais aussi afin de construire l'avenir de la communauté de communes où il y a tant à faire. Il explique qu'il ne s'opposera pas à cette évolution, et rappelle qu'aucun sujet ne doit être tabou, et qu'il souhaite que dans un avenir proche, soit abordé avec le même esprit de solidarité le sujet de la destination de la taxe d'aménagement du parc d'activités.*

*Monsieur Guy Depoilly relève que finalement il s'agit ni plus ni moins d'un transfert de fiscalité : les abattements comme la TEOM.*

*Monsieur le Président explique que la TEOM a fait l'objet sur les 10 dernières années d'un lissage afin que l'on arrive aujourd'hui à un taux identique sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la fiscalité actuelle couvre à peine 50% des coûts de collecte et de traitement des déchets. La différence est assumée par le budget principal. La hausse de la TEOM a aussi un impact sur le coefficient d'intégration fiscale et donc une incidence sur les dotations de l'Etat. Concernant les abattements, il s'agit de revenir sur une situation d'inéquité fiscale. Certains contribuables bénéficient de ces abattements sur la part intercommunale d'autres pas. Cette mesure permet de remettre tout le monde sur un pied d'égalité. Par ailleurs, le contexte financier tendu justifie que l'on repense les sources de recettes.*

*Monsieur Jean-Claude Davergne, en réponse aux remarques de Monsieur Yves Derrien soulève le fait qu'il ne s'agit pas seulement de la Taxe d'Aménagement du Parc, il ne faudrait pas être restrictif, le débat sur la fiscalité peut aller bien au-delà.*

*Monsieur le Président convient que la fiscalité est à étudier dans la globalité.*

*Monsieur Raynald Boulenger abonde dans ce sens, et précise que le Parc d'Activités est situé à 70% sur le territoire de sa commune. A ce titre, il souligne que des frais ont été engagés par sa commune. Il s'agit entre autre, de la révision du POS, de l'entretien de l'éclairage, en outre jamais commandé, de la maintenance des poteaux incendie (90 euros l'unité). Il expose également les dommages causés à la voirie, en raison d'une signalisation pas toujours suivie. Il regrette également l'achat par la commune d'une ferme dans le cadre d'échanges avec la SAFER en vue d'obtenir la maîtrise foncière de certains terrains. Il aimerait également une prise en compte générale de la fiscalité à l'échelle du territoire.*

*Monsieur Emmanuel Maquet resitue également le contexte dans lequel la collectivité se trouve face à ces choix budgétaire. Il ne faut pas oublier que l'Etat par la baisse des dotations - 180.000 € cette année - et par les transferts de charges non compensées, comprime les finances des collectivités. Malgré la décision relative aux abattements, qui ne sera effective qu'en 2016, le compte n'y est pas et la communauté de communes sera peut-être prochainement face à des arbitrages encore plus cruciaux.*

*Il rappelle que ces mesures ne compensent pas le coup de rabet de l'Etat, et qu'il fallait être conscient des difficultés à venir, qu'il résume ainsi :*

*L'exercice de la compétence urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, c'est un cadeau de l'Etat, qui pourtant rendait avant ce service gratuitement.*

*L'ouverture du centre aquatique qui correspondait à une vraie nécessité sur le territoire, implique un coût annuel d'un peu moins d'un million d'euros, entre la contribution au fonctionnement et l'amortissement. Quel qu'en soit la satisfaction par rapport à l'équipement, il faudra l'assumer.*

*Enfin l'arrivée de la fibre, avec une contribution au bas mot de 320.000 euros, devra être assumée. Ces travaux sont nécessaires au développement de l'industrie.*

*Il faut garder ces éléments en tête et prendre en compte la nécessité de mobiliser des recettes. Même s'il est raisonnable de serrer le budget davantage, la compression des dépenses ne suffira pas à assumer les engagements à venir, il faudra alors être cohérent.*

*Monsieur le Président abonde dans ce sens, et ajoute que les perspectives ne sont pas forcément engageantes : le transfert de la compétence GEMAPI, qui englobe la défense contre la mer, à l'intercommunalité sera sur notre territoire source de vraies problématiques de financement.*

*Monsieur Raynald Boulenger s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale entre 2013 et 2014. Il se demande à quoi cela correspond. Monsieur le Président lui explique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation réelle pour la communauté de communes, mais que cela correspond à des emplois, ensuite mis à disposition, et remboursés par les communes, comme par exemple pour le fonctionnement des TAP.*

4.1/ Après débats, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

4.2/ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter l'ensemble des orientations budgétaires définies dans le document ci-annexé.

#### **5/ Acceptation et agrément des conditions de paiements d'un sous-traitant / marché de conception-réalisation pour la construction du centre aquatique communautaire**

Un marché de conception-réalisation a été conclu pour la réalisation de l'équipement aquatique communautaire, au bénéfice du groupement conduit par la société BC Nord et composé de TNA Architecte, Horizon, CD2I, CRIE Ingenierie et Technicity. Celui-ci a pris effet le 6 août 2012.

Conformément à l'article 2.4 « sous-traitants » du cahier des clauses administratives du marché, « l'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance ».

Le titulaire du marché a soumis une nouvelle déclaration de sous-traitance reprise dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président propose d'accepter le sous-traitant suivant, d'agréer ses conditions de paiement et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces correspondantes :

	Adresse	Nature des prestations	Montant maximum HT	Montant maximum TTC	Paiement Direct
SIIN	Rue de Saudemont - 62860 Ecourt saint quentin	Chauffage Ventilation	44 850,00 €	-	Paiement de la prestation honoré par la société MISSENARD (sous traitant de 1er rang)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a l'unanimité, décide

- d'accepter le sous-traitant ci-dessus rappelé, d'agréer ses conditions de paiement
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### **6/ Mise en place d'un avenant au Contrat d'Investissement Département-Territoire avec le Conseil Général de la Somme / Autorisation de signature donnée au président**

Par délibérations du 15 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé :

- le projet de développement du territoire Bresle Maritime,
- les modalités du Contrat d'Investissement Département-Territoire (CIDT),
- le programme prévisionnel d'actions,

et a autorisé Monsieur le Président à signer le CIDT avec le Conseil Général de la Somme.

Le 25 juin 2013, le Contrat d'Investissement Département-Territoire (CIDT) 2012-2014 a été signé entre le Conseil Général de la Somme et la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Le 30 janvier 2014, le Conseil Général de la Somme a adopté la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015, de l'ensemble des dispositifs de la PACTe,

Par lettre en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme rappelle la possibilité offerte de faire évoluer le programme prévisionnel d'actions du CIDT par voie d'avenant, dans le respect des orientations partagées inscrites dans le projet de développement du territoire Bresle Maritime, comme le prévoient les articles 3.3 et 5 du CIDT.

*Pour rappel, les modalités de contractualisation sont les suivantes :*

- *Bénéficiaires : communes, intercommunalités, bailleurs sociaux, syndicats, associations...*
- *Modalités de financement : une dotation par territoire déterminée sur la base d'un forfait par habitant et par an de 16 euros (population INSEE 01/01/2012) pondéré selon l'effort fiscal et le linéaire de voirie, soit pour le territoire Bresle Maritime une dotation financière de 717 300 €.*
- *Un taux de subvention : 25%.*
- *Un minimum de 10% de la dotation globale consacré aux opérations Habitat soit 71 730 €.*
- *Un complément habitat (ComPACTe).*
- *Un maximum de 10% de la dotation globale consacré aux opérations de voirie soit 71 730 €.*
- *Un seuil d'éligibilité : 20 000 € HT (sauf pour les documents d'urbanisme et les études préalables d'opération)*

Monsieur le Président présente sommairement le projet d'avenant établi dans le souci d'une mobilisation optimum de la dotation financière CIDT au profit des projets de notre territoire.

*Monsieur Emmanuel Maquet souligne que le département en proposant un report pour une 4<sup>ème</sup> année sans modifier l'enveloppe initiale triennale ne joue pas le jeu de la générosité, car il aurait pu abonder de 240.000 euros ces crédits. Il s'agit bien de faire une année de plus avec la même enveloppe, et c'est sûrement regrettable.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions ajusté, en concentrant les crédits sur les projets éligibles, dont l'opérationnalité est attestée

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant au Contrat Investissement Département Territoire (CIDT) 2012-2015 avec le Conseil Général de la Somme et toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

### AVENANT - CIDT 2012-2015 du Territoire Bresle Maritime

#### Projet de programme prévisionnel d'actions

Axe	Maitre d'ouvrage	Projet	Coût HT	Assiette retenue	Subvention
1.1	<i>Rendre l'habitat accessible à tous</i>				
	Sodineuf Habitat Normand	"Le Clos du Vert Coteau" à Mes-les-Bains	3 355 881	363 000	71 730 (+compacte soit 92 000)
1.2	<i>Avoir des exigences en matière de services aux publics</i>				
	CC Bresle Maritime	Aménagement de l'étage des locaux administratifs de la CCBM	200 000	200 000	50 000
	Gamaches	Travaux de réhabilitation groupe scolaire Lucien Martel	953 315	953 315	238 328
1.3	<i>Rendre notre territoire animé</i>				
	Mors los Bains	Création d'un espace multiculturel au cœur de ville : Le Pavillon des Bains	1 801 000	700 000	175 000
	Embreville	Rénovation et extension de la salle polyvalente *	432 595	199 752	49 938
	Ault	Aménagement d'un Skate Park	122 515	122 515	30 629
	Beauchamps	Création d'une bibliothèque en réseau	84 368	84 368	21 092
	Saint Quentin Lamotte	Création d'une bibliothèque et mise en réseau **	67 550	67 550	16 888
1.4	<i>Améliorer les liaisons / infrastructures et la mobilité</i>				
	Ault	Réhabilitation de voiries	162 379	162 379	40 595
1.5	<i>Recréer des cœurs de village</i>				
	Ault	Requalification urbaine av du Gal Leclerc (tr 1 : du Giratoire à la Gendarmerie)	119 830	92 400	23 100
<b>TOTAL :</b>					<b>717 300</b>

\*projet éligible sous réserve du projet d'animation présenté par la Commune. Celui-ci devra notamment permettre de démontrer l'intérêt communautaire de cette opération

\*\* projet éligible sous réserve d'un avis favorable de la Bibliothèque Départementale

## 7 / Garantie d'emprunts des travaux de déploiements de la fibre entrepris sur le territoire par Somme Numérique.

*Cf : annexe 5*

La Communauté de Communes est inscrite dans la première phase du déploiement par Somme Numérique de la fibre optique jusque chez l'habitant.

Le Syndicat Somme Numérique, pour la réalisation de ces travaux, va devoir réaliser un emprunt de 8.932.790 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Syndicat sollicite la garantie de la Communauté de Communes Bresle Maritime, sur une fraction de ce prêt d'un montant de 1.273.810 euros correspondant à la participation de la collectivité aux travaux réalisés pour les communes samariennes de notre territoire.

La garantie serait accordée pour la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement de celui-ci.

Les caractéristiques du prêt souscrit sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PSPL 8 932 790 euros
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de phase d'amortissement</b> <b>-Règlement des intérêts de préfinancement :</b> <b>- Périodicité des intérêts de préfinancement :</b>	5 ans 25 ans paiement périodique Trimestrielle
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 %

*Monsieur Emmanuel Maquet explique que certaines communes du territoire gardent sûrement un souvenir un peu amer de certains cautionnements, en matière de logements, qui se sont au final très mal soldés. Dans le cas de ces travaux, la portée de la garantie n'est pas la même, les travaux constituent une immobilisation patrimoniale durable qui présente nettement moins de risque qu'une opération de logement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- de garantir ledit prêt dans les conditions et formes exposées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, à ce titre, au contrat de prêt passé entre le Syndicat Somme Numérique et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **8/ Dépôt d'un dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Depuis 2012, la Communauté de Communes Bresle Maritime peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, et conformément aux catégories d'opérations éligibles et aux fourchettes de taux applicables, Il s'agirait de déposer un dossier pour la mise en accessibilité et l'aménagement des locaux du 1<sup>er</sup> étage du siège de la Communauté de Communes.

Ces travaux permettront de créer une salle de réunion notamment pour la tenue des séances du Conseil Communautaire, et différents bureaux compte tenu des perspectives d'évolution des compétences de notre structure.

Le coût prévisionnel d'objectifs de l'opération est fixé à 200.000 euros.

Une participation du département de Seine Maritime à hauteur de 30.000 euros devrait être obtenue (décision de la commission permanente en date du 16 février 2015). L'opération obtiendra également le soutien du département de la Somme dans des proportions restant encore à finaliser.

Il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20 à 30 % de la dépense considérée au titre des catégories d'opérations C3 « travaux en matière d'offre de services à la population » et C4 « travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite »).

La subvention demandée serait donc d'un montant oscillant entre 40.000 et 60.000 euros.

Monsieur le Président explique que d'autres financements sont attendus pour cette opération :

- participation du Conseil Général de Seine Maritime au titre du CPS = 40.000 euros sollicités
- participation du Conseil Général de la Somme au titre du CIDT (point précédent) = 50.000 euros sollicités

Sous réserve de la participation de l'Etat, le reste à charge de la CCBM serait donc entre 50.000 euros et maximum 70.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet,
- de valider le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2015, ou de tout autre co-financeur potentiel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **9/ Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel (2015-2018)**

Conformément aux dispositions :

- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Communauté de Communes était adhérente par délibération en date du 6 octobre 2010 au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, proposé par le Centre de Gestion de Seine maritime auquel la Communauté de Commune adhère.

Une consultation a été réalisée par le Centre de Gestion de Seine Maritime en vue du renouvellement de ce contrat. Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes, les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe, et propose de retenir l'offre ayant les caractéristiques suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 1,11%

Les caractéristiques du contrat sont les mêmes que celles précédemment retenues.

Toutefois, s'agissant d'un contrat groupe négocié collectivement, à l'échelle de l'ensemble des collectivités adhérentes au centre de gestion 76, il s'agit aujourd'hui de l'offre la mieux disante.

Il est judicieux pour la collectivité de s'assurer sur ces questions, compte tenu des risques de sinistralité, lesquels pourraient grever lourdement notre budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant, et tout acte y afférent.

**10/ Désignation d'un représentant de la CCBM au sein du Conseil d'Administration du Lycée Anguier**

Conformément à la nouvelle répartition des représentants des collectivités au sein des Conseils d'Administration des Lycées (décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014) et faisant suite à la sollicitation du Lycée polyvalent Anguier par courrier en date du 3 février dernier, il conviendrait de désigner un représentant de la Communauté de Communes afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Un appel à candidature est lancé en séance. Monsieur Emmanuel Maquet se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Emmanuel Maquet afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du Lycée Anguier

**11 / Questions et Informations diverses / Remarques des Conseillers**

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ester en justice en défense suite au recours d'un tiers contre une délibération en date du 27 octobre 2014. Il précise que les frais liés à ce contentieux sont pris en charge par le contrat de protection juridique et que la défense de nos intérêts pourrait être confiée à Maître Brossard. Le Conseil Communautaire donne son accord pour ester en justice en défense des intérêts de la communauté.

Le Président

Le secrétaire de séance